

**RÈGLEMENT
COMMISSION DES ATHLÈTES INTERNE
FÉDÉRATION SUISSE DE NATATION**

1. INTRODUCTION

Dans la convention des prestations de Swiss Olympic pour la période 2021 - 2024, un plan de mesures est exigé jusqu'à la fin de l'année 2021 sous A) point 12, qui témoigne d'une représentation adéquate des athlètes à court, moyen et long terme sur un plan stratégique. Lors des séances du comité central de juin, septembre et novembre 2021, ce sujet a été abordé et un plan de mesures a été approuvé.

Lors de l'Assemblée des délégués d'avril 2022, la commission des athlètes a été inscrite dans les statuts et il a été décidé qu'un règlement serait élaboré. La première commission des athlètes sera élue lors des assemblées sportives d'avril 2023.

2. PRINCIPE

Les quatre disciplines sportives (Swimming, Diving, Water polo et Artistic Swimming) seront représentées dans la commission des athlètes de la Fédération Suisse de Natation. L'objectif est de parvenir à une représentation équilibrée des deux genres.

3. BUT ET OBJECTIF DE LA COMMISSION DES ATHLÈTES INTERNE

La commission des athlètes doit permettre aux athlètes de transmettre à la Fédération leurs opinions et leurs idées. Il s'agit en particulier de participer à l'élaboration des règlements et des règles, des compétitions, du calendrier des compétitions, du marketing, des médias, des thèmes liés à la santé, de la lutte contre le dopage, de la planification de carrière, de la formation, etc. Parallèlement, les thèmes de la fédération tels que les stratégies, les concepts, etc. doivent être portés à la connaissance des athlètes par le biais de la commission des athlètes.

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Afin de refléter l'importance de la discipline sportive au sein de la commission des athlètes, les athlètes sont représentés au prorata de leurs licences. Pour la natation, il s'agit de quatre représentants, pour le water polo de deux et pour Diving et l'Artistic Swimming d'une personne. Cela donne un total de 8 athlètes qui désignent un primus inter pares. Celui-ci dirige non seulement la commission des athlètes, mais la représente également au sein du comité central.

Le nombre de licences au cours de l'année olympique est déterminant. Les élections se déroulent de manière analogue à celles du comité central, pour un mandat de quatre ans. Les élections ont lieu l'année suivant un cycle olympique.

5. REPRÉSENTATION AU COMITÉ CENTRAL ET DANS LES DISCIPLINES SPORTIVES

Le/la représentant/e de la commission des athlètes interne participe à au moins deux séances du CC ainsi qu'à l'Assemblée des délégués annuelle. Les représentants des disciplines sportives désignent entre eux un primus

inter pares. Celui-ci participe à l'assemblée sportive annuelle et est invité par la direction sportive concernée aux séances de la direction.

6. DROIT DE VOTE

Au sein du comité central comme dans les disciplines sportives (séances de la direction), le/la représentant/e des athlètes dispose d'UNE voix.

7. ÉLIGIBILITÉ

L'âge minimum pour être éligible est de 18 ans pour les athlètes. Les représentants doivent pratiquer activement la discipline sportive qu'ils représentent au niveau national au moment de l'élection et être en possession d'une Swiss Olympic Card. Au plus tard deux ans après la fin de sa carrière ou la non-obtention d'une Swiss Olympic Card, l'athlète quitte automatiquement la commission. Une réélection est possible. La durée maximale du mandat est limitée à trois périodes.

Les athlètes sont nommés par les clubs. Ils sont élus lors de l'assemblée sportive de leur discipline.

8. SOUTIEN ADMINISTRATIF

La commission des athlètes est soutenue administrativement par le secrétariat. (organisation de la salle de réunion, invitations aux séances de la commission, etc.)

La commission des athlètes dispose de son propre budget et établit ses comptes via le centre de coûts "secrétariat". Les dépenses doivent se situer dans le cadre du budget annuel fixé. Le règlement des frais de la Fédération s'applique.

9. SUBORDINATION

La commission des athlètes est placée sous l'autorité du comité directeur. Administrativement, du secrétaire général.

Le règlement a été approuvé lors de la séance du comité central du 8 septembre 2022 et entrera en vigueur le 1er janvier 2023.

Dr. Ewen Cameron
Co-Président

Bartolo Consolo
Co-Président

Michael Schallhart
Secrétaire général

Ittigen, en septembre 2022